

Public notice



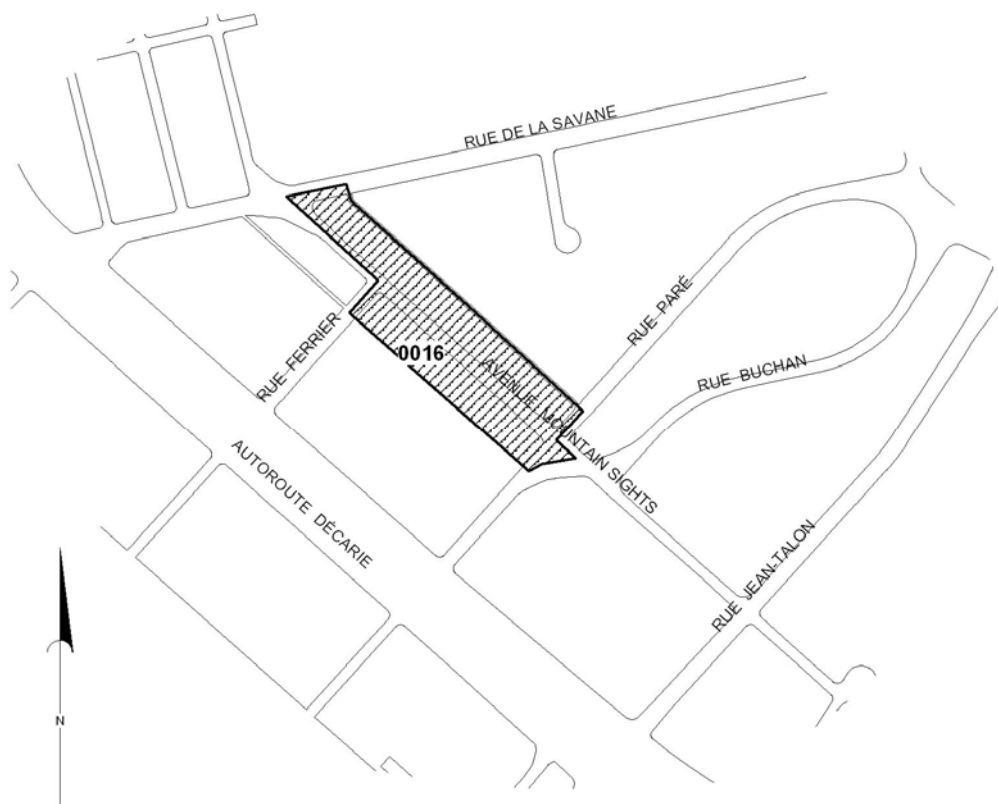
PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft resolution CA09 170297 approving specific proposal PP-42 for the purpose of authorizing the occupancy of premises at 7802, avenue Mountain Sights by a community organization (Mountain Sights Community Centre), under the *By-law on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable* (RCA02 17017).

NOTICE is hereby given by the undersigned that, following the adoption of draft resolution number CA09 170297 approving the above specific proposal PP-42, at the regular meeting of the Borough Council held on August 3, 2009, there will be a public consultation meeting on **Tuesday, September 8, 2009 at 6 p.m. at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**, Montréal, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft resolution is to authorize, under certain conditions, the occupancy of the premises by a community organization.

THAT this specific proposal concerns zone 0016 illustrated below:



THAT in the course of this public meeting, the Mayor of the Borough will explain the draft resolution and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft resolution is subject to approval by referendum.

THAT this draft resolution and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft resolution may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft resolution and related report (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices".

GIVEN AT MONTRÉAL, this August 26, 2009.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1093779008
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'occupation d'un local situé au 7802, avenue Mountain Sights par un organisme communautaire (Centre communautaire Mountain Sights), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

Contenu

Contexte

L'organisme communautaire Centre communautaire Mountain Sights occupe un local situé dans des secteurs d'usage résidentiel. Afin de poursuivre ses activités, cet organisme a fait une demande pour autoriser l'occupation de ce lieu à des fins communautaires.

C'est dans ce contexte que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé le dossier en fonction d'un projet particulier. La présente autorisation est assujettie à une consultation publique et à une procédure référendaire.

Décision(s) antérieure(s)

CO93 02585 Règlement 9479 autorisant l'occupation, à des fins d'assistance aux personnes ayant besoin de soins médicaux, par le Centre local de services communautaires Côte-des-Neiges, du sous-sol du bâtiment situé au 7800, avenue Mountain Sights - (22 novembre 1993).

Description

Le local situé au 7802, avenue Mountain Sights était utilisé comme point de service par le CLSC Côte-des-Neiges afin d'apporter assistance aux personnes ayant besoin de soins médicaux. En 1993, la Ville a accordé une permission spéciale (règlement no 9479), non transférable, au CLSC, afin de confirmer l'utilisation réelle du local.

Lors de leurs interventions dans le quartier, le personnel relié au CLSC a constaté une forte demande pour des services d'ordre social, qui ne faisait pas directement partie de leur mandat. Afin de répondre à ces besoins, le Centre communautaire Mountain Sights a été fondé (1992) par le CLSC et l'organisme PROMIS.

Au moment de sa fondation, le centre communautaire partageait les locaux de l'avenue Mountain Sights avec le CLSC. Au fil des ans, la mission du centre a évolué, ainsi que ces besoins en personnel et en espace. Lorsque le CLSC a cessé d'occuper ces locaux, l'autorisation qui avait été accordée en 1993 n'était plus valide.

Dérogation demandée

La demande à l'étude vise à confirmer la vocation du local à des fins communautaires et à assurer la présence de cet organisme dans le quartier. Cet organisme intervient dans un quartier densément peuplé, constitué principalement de nouveaux arrivants issus de pays aux prises avec une situation économique difficile et qui disposent de peu de ressources.

Justification

- Le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de contribuer au développement collectif et à l'épanouissement du voisinage et cherche à rejoindre les familles isolées et à faciliter leur intégration au tissu social;
- Cet organisme, qui oeuvre dans un milieu défavorisé, travaille en étroite collaboration avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Intervenant de première ligne essentiel pour le développement de la communauté, il travaille en partenariat avec les ressources (CLSC, PROMIS, etc.) du quartier afin d'être un apport positif aux familles dans le besoin;
- Lors de sa séance du 23 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier à l'étude.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

3 août 2009	Adoption d'un avis de motion et du projet de résolution par le CA;
26 août 2009	Publication d'un avis pour l'assemblée de consultation publique;
8 septembre 2009	Assemblée de consultation publique;
8 septembre 2009	Adoption du second projet de résolution par le CA;
4 novembre 2009	Publication du registre pour signature (référendum);
16 novembre 2009	Adoption de la résolution autorisant l'occupation du bâtiment par le CA.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet de résolution est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement
Tél. : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET

Endossé par:

Daniel LAFOND
Directeur
Tél. : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2009-07-17 11:24:04

Chef de division - urbanisme

Tél.: 872-1569

Télécop.: 868-5050

Numéro de dossier : 1093779008

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 août 2009

Résolution: CA09 170297

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-42

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Michael Applebaum

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation d'un local situé au 7802, avenue Mountain Sights par un organisme communautaire (Centre communautaire Mountain Sights), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local dont le numéro est le 7802, avenue Mountain Sights.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage centre communautaire est autorisé.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michael APPLEBAUM

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 août 2009